

Fafiec = Convention d'adhésion

Versement volontaire groupe

25, quai Panhard
et Levassor
75013 Paris
—
www.fafiec.fr

ENTRE

Le Fafiec

Organisme Paritaire Collecteur Agréé
par l'État des entreprises de la branche de
l'Ingénierie, du Numérique, des Études, du
Conseil et métiers de l'Évènement, domicilié
au 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.
Représenté par Madame Marie-Hélène
Breure-Montagne, en sa qualité de
Directrice Générale.

Ci-après dénommé le « Fafiec »,

ET

L'entreprise

Agissant en qualité de mandataire.....
.....
Numéro SIRET.....
Dont le siège social est sis.....
Représenté par.....
En sa qualité de.....
.....
Ci-après dénommée le « Client ».

PRÉAMBULE

En application de l'article L 6332-1-2
du code du travail le Fafiec propose
une offre de service spécifique dédiée
aux entreprises, quel que soit leur
effectif, appartenant à un même
groupe par le biais de « Versements
volontaires groupe ».

Le présent contrat s'applique aux
clients du Fafiec qui ont décidé
d'effectuer des versements volontaires
ayant pour objet le développement
de la formation professionnelle continue.
Ce versement permet aux sociétés
membres d'un même groupe, sur
la base des versements volontaires, de
bénéficier d'une gestion pluriannuelle
mutualisée, personnalisée et simplifiée
de leurs investissements formation.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les
conditions de l'externalisation adminis-
trative et financière des « versements
volontaires groupe » auprès du Fafiec
ainsi que les conditions d'utilisation
de ces versements par les entreprises
du groupe. Les versements volon-
taires sont destinés à financer les coûts
pédagogiques des actions de forma-
tion professionnelle continue définies
à l'article L 6313-1 du code travail et les
rémunérations des salariés en formation.
Ces actions sont réalisées conformé-
ment à l'article D 6321-1 du code du
travail. Ce financement peut également
être mobilisé par des actions d'accom-
pagnement et les prestations de conseil
RH telles qu'elles sont validées par le
Conseil d'Administration.

Les formations concernées sont exclu-
sivement réservées aux collaborateurs
salariés d'une des entreprises apparte-
nant au groupe visé dans le mandat.

ARTICLE 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

La relation contractuelle entre les
entreprises verseuses au titre du ver-
sement volontaire groupe et le Fafiec
est régie par les documents suivants :
La présente convention accompagnée
des 4 annexes :

- **Annexe 1** – les services liés
à la convention d'adhésion,
- **Annexe 2** – le mandat accompagné
du Cerfa 2059-G,
- **Annexe 3** – le bordereau de
versement,
- **Annexe 4** – le plan de développement
des compétences prévisionnel.

Les annexes 2, 3 et 4 doivent être
obligatoirement retournées au Fafiec.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'ADHÉSION

Le versement volontaire groupe s'adresse
à l'ensemble des entreprises clientes
du Fafiec constitué en groupe quel
que soit leur effectif et qui remplissent
les conditions suivantes :

- Appartenir au même groupe
d'entreprise,
- Verser leurs contributions formation
professionnelle (taux légal et convention-
nel) au Fafiec.

ARTICLE 4 CONTACTS

Au jour de la signature de la convention,
les interlocuteurs du Fafiec sont :

Conseiller formation dédié

Nom :
Prénom :
Téléphone direct :
Mail :

Analyste unique

Nom :
Prénom :
Téléphone direct :
Mail :

Tout changement d'interlocuteur de
la part du Fafiec fera l'objet d'une infor-
mation, formulée par écrit, au manda-
taire ainsi que des personnes désignées
comme délégués par la présente
convention.

Interlocuteur client :

Un interlocuteur unique, titulaire du
mandat, est désigné par l'ensemble

des entreprises adhérentes à l'offre «versement volontaire groupe». Cet interlocuteur a pour missions:

- De transmettre les projets de formation ainsi que les demandes de remboursements, en fonction des décisions prises par les entreprises membres du groupe,
- De suivre la consommation des ressources mises en commun,
- De compléter tous les dossiers qui sont incomplets et qui présenteraient des non-conformités.

Tout changement d'interlocuteur entraîne une information, formulée par écrit, au Fafiec et la rectification du mandat.

Le mandataire a la possibilité de donner une délégation de signature à des collaborateurs de l'entreprise, désignés pour les demandes de départ en formation et les demandes de remboursement. Un courrier contenant les éléments d'identification et de signature de ces délégataires doit être adressé au Fafiec dès lors que ces derniers n'auront pas été identifiés dans le mandat initial. Le mandataire reste cependant l'interlocuteur privilégié du Fafiec notamment en cas de litige et d'arbitrage.

ARTICLE 5 DURÉE ET MODALITÉS

La présente convention est conclue pour une année civile: du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut toutefois être signée en cours d'année et prendre fin au 31 décembre de l'année de signature. Les fonds non utilisés au 31 décembre de l'année en cours peuvent être reportés pendant 2 années. À l'échéance de 3 années (année de versement et les 2 années qui suivent) les fonds non utilisés restent acquis par le Fafiec.

ARTICLE 6 VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Chaque entreprise membre du groupe verse sa contribution volontaire de manière individuelle et doit être à jour de ses contributions légales et conventionnelles au Fafiec au 1^{er} mars de l'année d'adhésion.

Un bordereau spécifique permet de faire le versement et d'en assurer le suivi. Le versement minimum est de 0,10% de la masse salariale de l'ensemble des entreprises identifiées dans le mandat et engagées dans le versement volontaire groupe. Ces versements peuvent être effectués en une seule fois ou selon un échéancier

défini dans le bordereau de versement (Annexe 2). Le versement donnera lieu à un reçu qui sera adressé à l'entreprise verseuse.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE **7-1 Mise en commun des moyens**

Les versements volontaires groupe versés par chaque entreprise sont mutualisés (frais de gestion déduits) pour financer les formations organisées au profit des salariés des entreprises du groupe, parties au présent contrat, quelle que soit l'entreprise qui les emploie. Ils font l'objet d'un suivi comptable distinct des autres contributions perçues par le Fafiec.

Les demandes de remboursement sont présentées entreprise par entreprise, en fonction de l'entreprise dont dépendent les salariés. La responsabilité de la consommation des fonds au profit des salariés de l'une ou l'autre des entreprises appartient à la personne désignée comme mandataire. Celui-ci est chargé d'appliquer les décisions des dirigeants des entreprises du groupe. Les remboursements sont effectués dans la limite des fonds mis en commun.

7-2 Frais de gestion

Les frais de gestion acquittés par l'entreprise s'élèvent à 4% du montant versé HT. Ce taux est défini par le conseil d'administration du Fafiec. Il est susceptible d'être revu tous les ans.

7-3 Suivi des dossiers

Le Fafiec s'engage à mettre à disposition du client les informations relatives à l'état de son compte, via la plateforme du Fafiec.

ARTICLE 8 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le Fafiec s'engage à conserver les pièces constitutives des dossiers durant la période légale de 10 ans.

ARTICLE 9 ENTRÉE ET SORTIE D'UNE ENTREPRISE DANS LE GROUPE

L'entrée d'une nouvelle entreprise dans le groupe doit être validée dans le cadre du mandat et du Cerfa 2059-G de la société mère transmis au Fafiec. Le départ d'une entreprise du groupe, quelle qu'en soit la raison, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Fafiec. Les fonds mutualisés, éventuellement versés par cette entreprise, restent acquis au groupe.

ARTICLE 10 CONFIDENTIALITÉ

Le Fafiec s'engage à prendre les précautions d'usage pour assurer la sécurité et la confidentialité des données transmises par le groupe d'entreprises.

ARTICLE 11 SUSPENSION OU RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11-1 Suspension

En cas de non-respect des engagements de versements volontaires tels que définis dans le bordereau joint en annexe de la présente convention le Fafiec se réserve le droit de suspendre, jusqu'au retour à la normale, les engagements de service, 15 jours après demande de régularisation de la situation restée sans effet.

11-2 Résiliation

Le groupe d'entreprises ou le Fafiec peuvent mettre un terme à la convention pour cause de non-respect des engagements prévus. L'information de l'autre partie s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation est effective dans un délai de 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la partie défaillante et lui demandant de remédier au manquement constaté. Si le Fafiec est à l'initiative de la mise en demeure il adresse ce courrier au mandataire et le financement des projets de formation validés et en cours est maintenu dans la limite des fonds disponibles. Si l'entreprise est à l'initiative de la résiliation, les fonds sont conservés pour couvrir les engagements restants et mutualisés dans les fonds du Fafiec pour le solde.

ARTICLE 12 LITIGES

En cas de différend ou de contestation tout est mis en place pour en assurer un règlement amiable. Si cela n'est pas le cas les parties se réservent le droit de saisir le tribunal compétent.

Date:

Nom et qualités des signataires:

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fafiec = Les services liés à la convention d'adhésion

ANNEXE ①

25, quai Panhard
et Levassor
75 013 Paris
www.fafiec.fr

Le Fafiec accompagne vos projets de formation: il finance vos formations, vous informe et vous conseille. Choisissez notre offre Premium.

Optez pour le versement volontaire et devenez adhérent Premium!

Tout le long de votre parcours, du processus de recrutement à la formation professionnelle, l'offre de services Premium associée au versement volontaire vous assure un suivi personnalisé et exhaustif dans toutes vos démarches, ainsi qu'un accès à de nombreux outils clés en main pour piloter votre projet de formation.

Je veux recruter	Premium
Formation de vos futurs employés grâce au dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi	X
Aide à une meilleure visibilité lors des salons emploi-formation	X
Aide aux choix du meilleur contrat en alternance (apprentissage ou professionnalisation)	X
Accompagnement dans la mise en œuvre des contrats en alternance	X
Conseil personnalisé pour formaliser votre pédagogie interne	X
Outils, guides et conseil sur les dispositifs d'embauche et d'aides à l'embauche	X
Annuaire des formations en apprentissage et contrat de professionnalisation	X
Guides d'accompagnement RH (alternance, tutorat... plus de 12 thématiques disponibles)	X
Je veux former	
Accès à l'offre de formation de la branche clé en main (Actions Collectives Nationales)	X
Possibilité d'intervention personnalisée du Fafiec dans l'entreprise auprès des collaborateurs	X
Possibilité de prise en charge d'actions de type séminaire, coaching, tutorat, mentoring, colloque professionnel,...	X
Accès à un baromètre des prix de formation	X
Plateforme web de l'offre de formation de la branche	X
Liste des organismes de formation référencés par le Fafiec	X
FAQ emploi-formation en ligne	X
Hotline téléphonique prioritaire	X
Je veux améliorer ma gestion RH	
Élaboration par un conseiller d'un prédiagnostic de maturité RH de l'entreprise	X
Prestations d'accompagnement RH	X
Accès prioritaire aux réunions d'informations collectives du Fafiec	X
Coopération de services avec les acteurs de la formation comme le conseil en évolution professionnelle, l'APEC, etc.	X
Guides d'accompagnement RH (entretien professionnel, achat de formation... plus de 12 thématiques disponibles)	X
Études, synthèses, référentiels	X
Accès aux études et newsletter par notification	X
Je veux piloter mes dossiers	
Accès aux cofinancements et ressources complémentaires	X
Simplification de la gestion du règlement de la formation: subrogation totale	X
Conservation et lissage des fonds non mutualisés sur 3 ans	X
Gestion globale et mutualisée de la contribution volontaire entre entreprises d'un même groupe	X
Gestion dématérialisée des actions de formation et des accords de financement	X
Accès en temps réel au suivi de vos actions et à des reporting simples	X
Accès à des reporting personnalisés	X
Accès sécurisé aux services en ligne via un compte unique My Fafiec	X

Fafiec = Mandat versement volontaire groupe

ANNEXE ②

LES SOUSSIGNÉES

SIREN	RAISON SOCIALE	REPRESENTÉ PAR	SIGNATURE Avec la mention « Lu et approuvé. Bon pour mandat »

DÉCLARENT

- Que les entreprises susmentionnées appartiennent au même groupe d'entreprises adhérentes au Fafiec, comme en atteste la liste des filiales et participations de la société mère correspondante jointe en annexe (Cerfa 2059-G de la société mère – liste des filiales et participation annexée au bilan).
- Avoir pris connaissance et accepter toutes les dispositions générales d'adhésion aux « versements volontaires groupe »

- Désigner comme mandataire et représentant de l'ensemble des entreprises adhérentes au « versement volontaire groupe »

Madame/Monsieur

Ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes et dûment habilité en sa qualité de,

Fonction

Raison sociale

Numéro de SIREN

Adresse de correspondance

Téléphone

Email

Identification de la signature
du mandataire

Le mandataire, partie au contrat signé avec le Fafiec au titre des versements volontaires groupe, agira et engagera l'ensemble des entreprises signataires de ce mandat quant à la gestion des versements effectués.

- Autoriser les délégations de signature pour les demandes de formation et de remboursement aux délégataires suivants

Délégataire 1

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Mail

Délégataire 2

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Mail

Délégataire 3

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Mail

Fait en 2 exemplaires à
le

Signature des parties précédée de
la mention manuscrite « Lu et approuvé
et bon pour accord »

Pour le Fafiec

Pour le groupe adhérent
au versement volontaire groupe

NOM DU GROUPE

VOTRE ENTREPRISE

VOUS ÊTES L'ENTREPRISE « TÊTE DU GROUPE DE MUTUALISATION »

Code Adhérent Raison Sociale

Code NAF 2 Adresse

N° Siret CP & Ville

CONTACT GROUPE

Nom E-mail Tel.

LISTE DES ENTREPRISES APPARTENANT AU GROUPE (dont la votre)

CODE ADHÉRENT FAFIEC	RAISON SOCIALE	MS 2018	MONTANT CONTRIBUTION HT (0,10% minimum MS de la totalité des masses salariales des entreprises membres du groupe)	TVA (20%)	MONTANT TTC	DATE CHÈQUE OU VIREMENT

TOTAL

Frais de gestion: prélèvement de 4% sur votre versement HT

Je, soussigné
agissant en qualité de
le signataire est la personne identifiée dans le mandat en capacité d'engager toutes les entreprises au titre d'un versement volontaire groupe, disposer de la capacité juridique à engager les entreprises du groupe.

Date:

Cachet de l'entreprise et signature du responsable

Adresse retour Fafiec, 25 quai Panhard & Levassor, 75013 Paris